



VILLE DE LA GARDE



DECISION MUNICIPALE N° 2026 / 0283

SERVICE : CONTENTIEUX

REF. : ER/RP/26/308/C-876

VISAS		
Resp.	DGAS	DGS

OBJET : [REDACTED] CONTRE COMMUNE - ASSIGNATION EN REFERE –
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA
DEPENSE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la Convention d'assistance juridique entre la Commune de LA GARDE et le cabinet d'avocats [REDACTED] en date du 16 octobre 2020, reçue en préfecture le 26 octobre 2020 et notifiée au cabinet [REDACTED] le 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'assignation en référé de la Commune, datée du 17 juillet 2026, devant le Tribunal Judiciaire de TOULON et signifiée, le même jour, par commissaire de justice pour une audience fixée au 20 novembre 2026 à 9 heures,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à ladite assignation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **D'ESTER** en Justice devant le Tribunal Judiciaire de TOULON dans l'instance juridictionnelle opposant [REDACTED] représentée par [REDACTED], à la Commune.

ARTICLE 2 : **DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat de [REDACTED], Avocat associé, [REDACTED], afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER**, conformément à l'article 4 de la Convention susvisée, les honoraires du cabinet d'avocats [REDACTED]

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 2 septembre 2026

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260902-DM2026090283-AU
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

Publié le : 04/09/2026 14:39 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde – Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/77267

Active & Sportive

Villes et Villages Fleuris

Ville Nature

Le Garde

API cité

Ville de la Vallée

Cièuta mistralenco

Ville amie des animaux